

Si vous décédez sans testament, voici ce qu'il advient de votre actif.

- Votre succession peut être répartie d'une façon qui ne soit pas conforme à vos volontés.
- On nommera un liquidateur de succession à votre place.
- Les tribunaux peuvent nommer un tuteur pour vos enfants mineurs, et cette personne n'est peut-être pas celle que vous souhaitez.
- Votre actif peut être gelé, ce qui signifie que personne n'a accès à l'argent ni aux biens jusqu'à ce que la succession soit réglée.
- L'héritage d'un enfant mineur peut être gelé jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité.
- Votre succession ou vos héritiers peuvent avoir à payer plus d'impôt.

Vous avez travaillé fort pour bâtir votre patrimoine; ne laissez donc pas les tribunaux décider de sa répartition à votre place. Chaque province possède ses propres lois sur la façon de distribuer l'actif au décès, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

Si vous laissez dans le deuil :

Province	Conjoint seulement	Enfants seulement	Conjoint et un enfant	Conjoint et enfants
Alberta	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 40 000 \$ au conjoint; solde réparti en parts égales	1 ^{re} tranche de 40 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Colombie-Britannique	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 65 000 \$ au conjoint; solde réparti en parts égales	1 ^{re} tranche de 65 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Manitoba	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Le conjoint survivant touche le plus gros montant de ce qui suit : les premiers 50 000 \$ ou la 1/2 de la succession, plus la moitié du reste de la succession et les enfants partagent ce qui reste.	
Nouveau-Brunswick	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Biens matrimoniaux au conjoint; solde réparti en parts égales	Biens matrimoniaux au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Terre-Neuve-et-Labrador	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Réparti en parts égales	1/3 au conjoint; 2/3 aux enfants
Territoires du Nord-Ouest/ Nunavut	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; solde réparti en parts égales	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Nouvelle-Écosse	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; solde réparti en parts égales	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Ontario	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 200 000 \$ au conjoint; solde réparti en parts égales	1 ^{re} tranche de 200 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Île-du-Prince-Édouard	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Réparti en parts égales	1/3 au conjoint; 2/3 aux enfants
Québec	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1/3 au conjoint; 2/3 aux enfants	1/3 au conjoint; 2/3 aux enfants
Saskatchewan	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 100 000 \$ au conjoint; solde réparti en parts égales	1 ^{re} tranche de 100 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Yukon	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 75 000 \$ au conjoint; solde réparti en parts égales	1 ^{re} tranche de 75 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants